

Étaient présents : BOUYALA R. – MAURRAS F. – ROUAT P. – BRIL N. – FRANCO L. – FOURESTIER D. – COLIN C. – ALLEL A. – DENOYELLE B. – CLAUSSON C. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – MALAFOSSE A. – JALICOT L. – SICARD M. – GAL C.

Absents excusés : ASTRUC J.

Absents : FERRERES R.

M. David CARON est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**
- **Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**
- **Ressources humaines : Lignes Directrices de Gestion**
- **Ressources humaines : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**
- **Ressources humaines : Adhésion convention de participation santé MNT – CDG34**
- **Ressources humaines : Adoption du règlement intérieur**
- **Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs**
- **Finances : Décision modificative n°2**
- **Finances : Admission en non valeurs**
- **Finances : Dépenses d'investissement 2022**
- **Finances : Indemnité de gardiennage église communale 2021**
- **Finances : Modification de la longueur de la voirie communale**
- **Questions diverses**

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

❖ Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-10 du 25 octobre 2021** : Demande aide CD 34 projets enfance-jeunesse.

1. Ressources humaines : Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

M. Romain FERRERES intègre la séance à 18 h 41.

2. Ressources humaines : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La notion de protection sociale complémentaire a été précisée par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Ainsi, les personnes publiques telles que les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents précise les modalités de mise en œuvre de ce volet de l'action sociale.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces informations

3. Ressources humaines : Adhésion convention de participation santé MNT – CDG34

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Par délibération du 27 septembre 2021, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Le Conseil municipal décide donc d'adhérer à cette convention de participation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Ressources humaines : Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La délibération en date du 25 janvier 2016 portait validation du Règlement Intérieur des services communaux.

Le nouveau cadre réglementaire, et notamment la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, rend caduc ce règlement. Un nouveau règlement, soumis pour avis au comité technique, a donc été rédigé.

Le conseil valide le Règlement intérieur ainsi que les règlements annexes 1 et 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs pour permettre le recrutement du second agent de police municipale, il est proposé de créer le poste suivant :

Filière police :

- un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Finances : Décision modificative n° 2

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Suite à l'achèvement des travaux de l'avenue Wladimir d'Ormesson et à la transmission des décomptes définitifs, il convient de régulariser le compte de tiers retraçant les dépenses réalisées pour le compte de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.,

La trésorerie d'Agde a informé la commune de la nécessité de tenir compte de la dépréciation des créances prises en charge et non soldées au bout de 2 ans, malgré les poursuites engagées. L'obligation de constituer des provisions, doit désormais être respectée en nomenclature M14. Les crédits n'ayant pas été prévu au BP, il convient donc d'ouvrir cette ligne budgétaire.

Egalement à la demande de la trésorerie, des écritures d'immobilisation de l'exercice 2020 doivent être régularisées sur l'exercice 2021.

Il s'agit de virement de crédits entre comptes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Finances : Admission en non valeurs

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La trésorerie d'Agde a communiqué un état des produits irrécouvrables, pour les exercices 2013 à 2016 qu'il convient d'apurer s'agissant principalement d'eau et d'assainissement.

Ces produits irrécouvrables, soit admis en non-valeur à hauteur de 6.032,94 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Finances : Dépenses d'investissement 2022

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au budget 2021 jusqu'au vote du BP 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Finances : Indemnité de gardiennage église communale 2021

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Les frais de gardiennage de l'église sont fixés à 479,89 €, à hauteur du plafond indemnitaire pour l'année 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Finances : Modification de la longueur de la voirie communale

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a approuvée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2012.

Il convient d'actualiser la longueur de la voirie communale en approuvant le tableau de classement qui porte à 16 063 m la longueur de voies communales

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Questions diverses

- Information sur la signature d'une convention avec les pompiers pour l'entraînement à la conduite des véhicules tout-terrain poids-lourds type camion feux de forêt.
- Rappel sur le recensement 2022 : les candidatures pour le recrutement des agents recenseurs sont ouvertes jusqu'au 10 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, M. le Maire lève la séance à 20 h 09.

Fait à Lézignan-la-Cèbe, le 25 novembre 2021